

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°18/2026

TRAVAUX – Stationnement de l'entreprise JB AERO DÉCAP au 106 rue Marcel Caudeville (RD234) le 05 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Valérie GALLO domiciliée au 106 rue Marcel Caudeville, sollicitant l'autorisation de stationnement de l'entreprise JB AERO DÉCAP sur le domaine public au droit de son domicile pour la réalisation de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 05 mars 2026, l'entreprise JB AERO DÉCAP est autorisée à stationner un véhicule au n°106 rue Marcel Caudeville afin de procéder aux travaux mentionnés en objet.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/h à hauteur de l'opération ci-dessus mentionnée et ce, pendant toute la durée renseignée soit le 05 mars 2026.

Article 3 : Le stationnement au n°106 rue Marcel Caudeville sera réservé exclusivement au véhicule de l'entreprise JB AERO DÉCAP pendant la durée des travaux.

Article 4 : Sécurité : Afin d'assurer la sécurité des usagers, les piétons sont invités à emprunter le trottoir d'en face. Une signalisation temporaire réglementaire devra être mise en place par l'entreprise afin de matérialiser la zone de travaux et garantir la sécurité des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 7 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

Madame Valérie GALLO : gallovalerie@hotmail.fr

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 02/03/2026

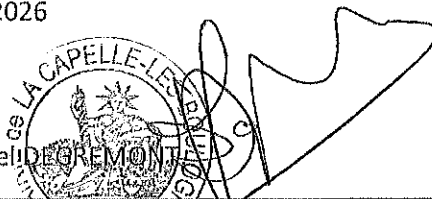
Le Contrôleur des Travaux

Jérôme LÉCAILLE

Le 28/02/2026

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.